

AMICALE DU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE

D'ANCENIS / ST GEREON 44150

RNA : W444000110 - STATUTS modificatifs

TITRE 1^{er}- MODIFICATION

Tous les articles des statuts de l'amicale du Personnel du centre Hospitalier Erdre et Loire en date du 15 janvier 2021 sont rapportés et réécrits comme suit :

Article 1^{er} :

L'association à pour dénomination :

« Amicale du Centre Hospitalier Erdre et Loire »

Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Article 2 :

C'est une association d'intérêt générale à but non lucratif régit par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

- Elle a pour but de fédérer ses membres en développant les liens d'amitié et de solidarité entre les personnels du centre hospitalier et des établissements médicaux sociaux ayant une convention de gestion avec l'hôpital.
- de rechercher les meilleures conditions d'achats pour ses adhérents
- l'organisation de loisirs et d'œuvres sociales

Article 3 :

Le siège est fixé au Centre Hospitalier Erdre et Loire au 160 rue du Verger à Ancenis /St Géréon 44150 .

Il pourra être transféré sur décision du bureau à une autre adresse dans la même région. Le président dispose à cet égard de tout pouvoir pour modifier les statuts en conséquence.

Article 4 :

L'acquisition de la qualité de membre suppose l'acceptation à respecter les statuts présents et le paiement de la cotisation annuelle ainsi que le respect du règlement intérieur.

L'amicale se compose :

Des Amicalistes

Recrutés parmi le personnel de l'établissement hospitalier et des établissements médicaux sociaux ayant une convention de gestion avec l'hôpital. Sont admis comme amicalistes, tous les agents sans distinction de grade ou d'emploi, Salariés, Retraités ou leurs conjoints.

De sympathisants

Toutes autres personnes soutenant la cause hospitalière qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

Article 5 :

Cesse de faire partie de l'Amicale :

Tout membre qui cesse de cotiser

Tout membre qui causera volontairement préjudice à l'Amicale. Son exclusion pourra être temporaire ou définitive.

La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent droit à aucun remboursement.

TITRE 2nd- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 :

L'association est composée de :

L'assemblée générale (ensemble de tous les amicalistes).

Du bureau, dont la composition est fixée par l'article 3 du présent.

Un président .

La désignation des représentants de l'association est fixée par le règlement intérieur.

Article 2 :

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par tous les moyens un mois avant la date fixée.

Les membres peuvent demander au président de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire un point particulier quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer sur toutes questions mises à l'ordre du jour.

Les pouvoirs de l'assemblée sont précisés par le règlement intérieur (partie administrative)

Article 3 :

Le Bureau est composé exclusivement d'amicalistes :

Un Président
Un Vice-Président
Un Secrétaire
Un Trésorier
Un représentant des relations extérieures

Si le volontariat le permet le bureau pourra être amendé d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint , d'un adjoint au relation extérieur , d'un vérificateur et d'un responsable matériel.

Le Bureau peut être complété par un comité (nombre et fonction de ses membres sont fixés par le règlement intérieur partie administrative).

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il peut se réunir sur convocation du président .

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association et l'administrer.

Il a le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Il vérifie les comptes de l'exercice écoulé et approuve le budget à venir.

Il maintient l'ordre dans les réunions. Il ouvre, dirige et clôt les séances. Il reçoit les réclamations et les plaintes.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le secrétaire, rédige les procès-verbaux et s'acquitte des tâches administratives. Il est responsable de la conservation des archives.

Le trésorier assure la tenue de la comptabilité et effectue les opérations comptables. Il rend compte au Bureau et à l'Assemblée Générale de la situation financière.

Article 4 :

L'année sociale commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Article 5 :

Les ressources sont constitués par :

La cotisation annuelle des amicalistes, et sympathisants qui est fixée annuellement par le Bureau.

Les subventions et dons consentis en faveur de l'Amicale.

Des ressources à caractère commerciale non lucratif pourront être développées , elles seront inscrites au règlement intérieur.

Des ressources à caractère lucratives pourront être envisagées (Loterie , bal...) si les bénéfiques servent à des actions sociales. Elles devront être votées par le Bureau et inscrites au règlement intérieur.

Article 6 :

Un règlement intérieur de l'Amicale complète les statuts de l'association.

Une partie précise les divers points administratifs

Une autre régit le fonctionnement .

Des mises à jour seront effectuées selon les besoins.

Il est établi et approuvé par le Bureau.

Le règlement intérieur est consultable sur le site de l'Amicale au même titre que les statuts.

TITRE 3 : MODIFICATIONS AUX STATUTS-DISSOLUTION

Article 1 :

Toute modification aux statuts ne peut être admise que par l'adoption du Bureau à la majorité des membres présents puis à son vote en assemblée générale.

La dissolution ne peut être prononcée que par vote de l'assemblée générale convoqué spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une association à but non lucratif et d'ordre social. (Mention portée dans le Règlement intérieur).

Fait à ANCENIS/ST GEREON, le 21 janvier 2021

Le Président en exercice,